

CHAMPIONNATS REGIONAUX de 200/400m ES/SE EN SALLE
CHAMPIONNATS REGIONAUX DE MARCHE EN SALLE
SAMEDI 11 et DIMANCHE 12 janvier 2025 à Val de Reuil

1 - Mode de qualification

La liste des qualifiés sera établie au bilan de la saison Hivernale 2024/2025 (performance réalisée en salle du 1^{er} septembre 2024 au 23 décembre 2024) sous réserve de la réalisation des performances planchers (voir page 6).

Courses	ES	SE	Courses	ES	SE
200m	28	36	400m	25	35

Une liste principale et une liste d'attente seront publiées. Les athlètes de la liste d'attente seront déplacées sur la liste principale en fonction des désistements et des engagements tardifs.

2 – Athlètes non classés dans les bilans.

Des athlètes ne figurant pas encore au bilan de la saison hivernale pourront faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale ou estivale réalisée de la saison 2023/2024. Cette demande, qui doit être envoyée à csso@athleif.org avant le dimanche 22 décembre 2024, ne pourra être étudiée que si cette performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables.

3 – Athlètes Hors-LIFA

Les athlètes licenciés dans des clubs de Provinces pourront faire une demande de qualification. Cette demande ne sera recevable que si elle place l'athlète dans le 1^{er} tiers des qualifiables. Le nombre d'athlètes hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situé à Eaubonne, Fontainebleu et INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quotas de qualifiés.

4- Athlètes non qualifiés ayant amélioré leur performance aux bilans après la date limite du 23 décembre.

Un athlète non qualifié ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 23 décembre et le 05 janvier 2025 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande ne pourra être étudiée que si sa nouvelle performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables et sous réserve du nombre de places disponibles.

5- Demandes d'engagements tardifs

Les demandes d'engagements tardifs devront parvenir à la LIFA avant le Mardi 7 janvier 2025. L'ajout des athlètes à la liste principale sera conditionné aux quotas d'athlètes définis par épreuve. Un athlète remplissant les critères de qualification sur une épreuve pleine sera par conséquent ajouté à la liste d'attente.

6- Marche

Voir modalités de qualification en page 27

Date limite de réception à la L.I.F.A.

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA avant le
Dimanche 22 décembre 2024 à 23h59

La réunion de qualification se tiendra le Lundi 23 décembre 2024

La liste des qualifiés figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr> à partir du Jeudi 26 décembre 2024

***** **FORFAIT - Date limite mercredi 8 janvier 2025 à 23h59** *****